

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
DFF
3000 Berne

Par courrier électronique à
ncsc@gs-efd.admin.ch

Lausanne, le 13 avril 2022

Obligation de signaler les cyberattaques contre des infrastructures critiques

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'obligation de signaler les cyberattaques contre des infrastructures critiques.

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation globale de la Confédération concernant la vulnérabilité des infrastructures critiques face aux cyberrisques et soutient le projet mis en consultation.

L'introduction d'une obligation d'annonce des cyberattaques dans une loi est une nécessité qui permet de mieux apprécier le niveau de menaces et contribue à améliorer la cyberrésilience de notre société numérique. Cette disposition devrait en particulier permettre de diminuer le chiffre noir, soit les infractions non dénoncées à la Police, qui est aujourd'hui estimé entre 85% et 90% des infractions dans le cyberspace au niveau des annonces à la Police. Le Conseil d'Etat est également d'avis que l'absence d'indicateurs fiables empêche aujourd'hui les instances gouvernementales de prendre la mesure de la gravité de la situation et ainsi d'adopter les mesures nécessaires et adaptées à la réalité en matière de réponse sécuritaire.

Le Conseil d'Etat est également favorable à l'approche décrite dans le rapport explicatif consistant à soutenir les entreprises dans leurs démarches de signalement (simplification des formulaires, incitations positives de type évaluation technique par le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) ou soutien dans la gestion de l'attaque) sans exclure néanmoins la possibilité de sanctions répressives et pécuniaires. Les expériences de la déclaration obligatoire pour le secteur financier pourraient ainsi être utiles vu le constat mitigé posé par le Contrôle fédéral des finances en février 2021. Dès lors que les concernés seront soumis à plusieurs obligations d'annonces, le Conseil d'Etat relève la nécessité de coordonner les différentes démarches par une adaptation des formulaires pour éviter de compliquer la tâche des responsables des infrastructures critiques, le Conseil d'Etat souhaite éviter le risque de perdre en qualité ou quantité d'informations dans ce contexte.

Concernant le domaine hospitalier, le Conseil d'Etat estime par ailleurs nécessaire que l'art. 73b soit coordonné avec l'Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim). La publication d'une vulnérabilité, voire de mesures à prendre, peut en effet mettre l'hôpital dans une situation difficile. Toute modification d'un dispositif médical, si elle n'est pas faite par le fabricant, lui fait perdre son certificat de conformité. L'hôpital serait, dans les faits, dans l'impossibilité de suivre les recommandations du Centre national pour la cybersécurité. Le Conseil d'Etat estime donc nécessaire que le NCSC puisse les imposer aux fabricants.

En conclusion, le Conseil d'Etat réitère son soutien à la mise en application législative de l'obligation de signaler les cyberattaques contre des infrastructures critiques.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat

Copies

- Direction générale du numérique et des systèmes d'information
- Office des affaires extérieures